

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024**

DELIBERATION N ° 2024/23

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET SA REPONSE, PORTANT SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCVUSP POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absent(s) : **9**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **8**

PRESENTS :

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°4

Délibération n°2024/23

Classification ACTES : 7.10 Divers

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET SA REPONSE, PORTANT SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCVUSP POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

PREAMBULE

La communauté de communes a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes Provence -Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants.

En application de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

CONSIDERANT que par lettre du 2 février 2023, la présidente de la chambre a informé Madame Sophie Vaginay-Ricourt, présidente de la CCVUSP et unique ordonnatrice durant la période sous revue, de l'ouverture de la procédure. L'entretien précédant les observations provisoires, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 6 juin 2023 avec Madame Sophie Vaginay-Ricourt. Le rapport d'observations provisoires a été adressé à Madame Sophie Vaginay-Ricourt le 15 septembre 2023, qui en a accusé réception le 16 septembre 2023.

Après avoir examiné les réponses écrites dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté, le 8 novembre 2023, les observations définitives et les recommandations.

CONSIDERANT que par courrier du 6 octobre 2023, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a accepté la démission de Madame Sophie Vaginay-Ricourt de sa fonction de présidente de la CCVUSP, désignée dans le rapport comme l'ordonnatrice en fonction dans la mesure où les observations de la chambre portent sur sa gestion. Après un intérim de quelques jours assuré par Monsieur Jean-Michel Tron, vice-président de la CCVUSP, Madame Elisabeth Jacques, maire de la Condamine-Châtelard, a été élue présidente de la CCVUSP le 18 octobre 2023.

CONSIDERANT que les **principales conclusions** de la chambre régionale des comptes rappellent l'importance du ski en tant que ressources financières à l'échelle de la vallée de l'Ubaye, et considèrent un manque d'orientation « client » des stations de la communauté de communes du fait d'un hébergement vieillissant, de la saturation des parcs de stationnement, d'une offre de mobilité inadaptée et de l'éparpillement des offres de logement, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité.

CONSIDERANT également que selon le rapport, s'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journée ski au titre de la période contrôlée. Ainsi, l'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous-tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de la station phare, Pra Loup.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°4

Délibération n°2024/23

Classification ACTES : 7.10 Divers

« Si le ski constitue une ressource financière importante à l'échelle de la vallée de l'Ubaye, dotée de quatre stations dont Pra Loup, la destination phare du territoire, il ressort que la stratégie des stations de la CCVUSP est insuffisamment orientée « client » : hébergement vieillissant, saturation des parcs de stationnement, offre de mobilité inadaptée à l'éparpillement de l'offre de logements, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité. S'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski au cours de la période contrôlée. Les touristes semblent moins skier durant leur séjour et profiter davantage de la diversité des activités proposées

Faisant intervenir plusieurs niveaux de collectivités territoriales et d'établissements publics, ainsi que l'office du tourisme intercommunautaire, la gouvernance des acteurs locaux du tourisme hivernal est complexe. L'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous-tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de la station phare, Pra Loup. La difficile coopération entre collectivités a notamment entraîné le délitement de la commission ski et la reprise, à compter de septembre 2023, de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la commune d'Uvernet-Fours. Si la plupart des subventions de la région perçues par les stations du territoire de la CCVUSP concernent l'activité ski, la collectivité finance toutefois certaines actions de diversification « quatre saisons » et de développement des espaces nordiques pour les stations gérées en régie, de même que le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'équilibre financier de la régie Ubaye ski repose sur un subventionnement important du budget principal de la CCVUSP. Outre des irrégularités comptables, à corriger, l'impact financier potentiel de certains contentieux juridiques pendants pourrait contribuer à la dégradation de la situation financière de la CCVUSP.

Si la station de Pra Loup, à travers le SMAP dont la CCVUSP est adhérente, anticipe l'impact du changement climatique sur son enneigement avec le projet de modernisation de l'Espace Lumière, la régie Ubaye ski ne s'est pas dotée d'une stratégie adaptée à la raréfaction de la neige naturelle. Avec un faible linéaire de pistes couvertes par des enneigeurs et une hausse prévisionnelle du taux de retour des mauvaises saisons, l'avenir de Sauze Super-Sauze et Sainte-Anne est par ailleurs incertain. Les réflexions menées pour faire évoluer le modèle de la régie Ubaye ski montrent la volonté de maintenir une activité ski, alors même que celle-ci est déficitaire et en perte de vitesse ».

CONSIDERANT que la **synthèse du rapport** d'observations définitives précise que les modes de gestion variés des stations de ski génèrent une concurrence entre les communes-supports de stations et ont des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales ; par ailleurs le rapport relève la situation financière fortement dégradée de la régie Ubaye Ski ne lui permettant pas d'investir efficacement pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

La communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) dispose sur son territoire de quatre domaines de ski alpin. En sa qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques, elle exploite la station de Pra Loup à travers un syndicat mixte dont le département des Alpes-de-Haute-Provence est également membre. Les stations de Sauze Super-Sauze, Sainte-Anne et Larche sont quant à elles exploitées par la régie désignée « Ubaye ski », dotée de la seule autonomie financière. Cette situation génère une

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°4

Délibération n°2024/23

Classification ACTES : 7.10 Divers

concurrence entre les communes-supports de stations et a des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales. Dans ce contexte, une stratégie d'alliance efficace en vue de la définition et de l'atteinte d'un objectif commun peine à émerger. Si le ski est une ressource importante pour les différents acteurs de « l'espace valléen », les stations ont pris du retard dans l'adaptation de leur offre touristique, l'effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski étant le révélateur de l'érosion de cette activité phare. Confrontée à la baisse de l'enneigement naturel, la station de Pra Loup se tourne vers un projet de modernisation de sa liaison avec le domaine de la Foux d'Allos. La régie Ubaye ski n'a pour sa part pas de stratégie équivalente, sa situation financière fortement dégradée ne lui permettant pas d'investir suffisamment pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

CONSIDERANT que les **recommandations de la chambre régionale des comptes** sont les suivantes :

Recommandation n° 1. : Constituer, dès que possible, une provision aux fins de couvrir le risque de dépenses générés par le contentieux de la reprise en régie de la station du Sauze Super-Sauze.

Recommandation n° 2. : Se mettre en conformité, dès que possible, avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT relatives aux subventions versées aux budgets annexes SPIC.

Le conseil de communauté,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la C.R.C. Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants.
- **PREND ACTE** du débat relatif audit rapport d'observations de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES

